

Evaluation

des événements scientifiques

Date de publication de l'évaluation : 02/10/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Conférence de sensibilisation au don d'organes

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Marseille – Amphithéâtre Gastaut

Date de la manifestation scientifique évaluée : 09/12/2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Selon le programme reçu le 4 juillet 2025, l'évènement se déroulait de 17h30 et 19h30, avec des sessions scientifiques entre 18h et 19h30. La procédure d'évaluation requière un minimum de 3h de sessions scientifiques pour une demi-journée. En conséquence la première version du programme n'était pas conforme aux DDP. <i>A la suite de la phase contradictoire l'organisateur a étoffé son programme, il répond dorénavant aux 3 heures de sessions scientifiques requises pour une demi-journée.</i>
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement se déroulera à Marseille le 9 décembre 2025.
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					L'évènement se déroulera dans l'amphithéâtre Gastaut de Aix Marseille Université.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</p> <p>Article 4.2 des DDP</p>					<p>Il est prévu un repas au prix de 29€ HT / personne</p> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 70 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p>Article 4.1 des DDP</p> <p>Article 4.2.1 des DDP</p>					<p>Frais d'inscription :</p> <p>Ils ne sont pas précisés par l'organisateur. Il s'agit d'une conférence publique, il est donc probable que l'entrée soit gratuite</p> <p>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p> <p>Frais de sponsorship :</p> <p>Il est proposé aux laboratoires de louer un stand au prix de 274€/h/m² soit 3290€ pour un stand de 4m² durant l'évènement. Il est ajouté que dans ce cadre il est offert un publidac et la présence d'un logo le jour de la conférence et sur toute la communication de l'évènement.</p>
<p>6. Communication</p> <p>Article 4.1 des DDP</p>					<p>Une photo d'un cocktail était présente sur le programme de l'évènement reçu initialement.</p> <p>La procédure d'évaluation des évènements prévoit que « Les supports de communication de l'évènement (brochure, site internet, etc.) doivent mettre en évidence le caractère scientifique de l'évènement. Il ne devrait pas mettre en avant [...] des images de divertissement »</p> <p>A la suite de la phase contradictoire, l'organisateur a retiré les images, dont celle du cocktail.</p>

² Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)